



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D'APT

REF: JR/FMC

N° 015991

Stationnement et circulation réglementés afin d'effectuer des travaux de tirage de câbles et de pose de boîtiers pour la fibre optique, place de la Bouquerie et quai de la Liberté RD900 à APT (84400), travaux réalisés par l'entreprise AXIONE et l'entreprise ENSIO. Modification de l'arrêté n°015960 du 15/09/2026.

Publié le :

28 SEP. 2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 015991
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Sur la RD900

Quai de la Liberté
En agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, R411-4 à R411-8 ;
VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1, L.116-1, L.116-2 et R.116-2 ;
VU le code pénal, notamment les articles R.610-1 et R.610-5 ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8° partie ;
VU le code de la justice administrative et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R.421-5 ;
VU l'arrêté municipal n°15765 du 16/06/2026 portant réglementation du stationnement sur le territoire de la commune d'Apt ;
VU la délibération n°3358 du 28/03/2026 relative à l'élection de Monsieur Jean AILLAUD, en tant que Maire ;
VU l'arrêté municipal n°15531 du 30/03/2026 relatif à la délégation de signature à Monsieur Fabrice AUGIER, Directeur Adjoint des Services Techniques ;
VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse en date du 28 septembre 2026 ;
VU la demande en date du 07/09/2026 formulée par le représentant de l'entreprise **AXIONE** dont le siège est situé 468 chemin de Panisset à LE PONTET (84700) / Téléphone : 0239155112 / Mail : regulation@axione.fr

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de tirage de câbles et de pose de boîtiers pour la fibre optique sur la RD900 quai de la Liberté et place de la Bouquerie ;

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement de la place de la Bouquerie et de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement sont prévus du 12 octobre 2026 au 06 novembre 2026 que durant cette période, les interventions autres ne seront pas compatibles ; qu'en l'espèce, il est nécessaire de délivrer une autorisation pour intervenir sur le réseau télécom ;

CONSIDERANT que par arrêté municipal n°015960 du 15/09/2026, une autorisation a été accordée à l'entreprise AXIONE ; que cette entreprise a prévu de sous-traiter les travaux autorisés ;

CONSIDERANT que pour ces motifs, il est nécessaire de modifier l'arrêté municipal n°015960 en y intégrant le sous-traitant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°015960 du 15/09/2026 est modifié comme suit :

Au 3eme paragraphe de l'article 1, après « l'entreprise AXIONE », il est inséré : « son sous-traitant, l'entreprise MSE ».

A l'article 2, après la phrase « le responsable de l'entreprise AXIONE, téléphone : 06.01.62.18.00 », il est ajouté « son sous-traitant, l'entreprise MSE, téléphone : 06.01.62.18.00. ».

A l'article 9, après la phrase « Monsieur le responsable de l'entreprise AXIONE, il est inséré la phrase « monsieur le responsable de l'entreprise MSE ».

Les autres articles et dispositions de l'arrêté municipal n°015960 restent inchangés.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie pendant une durée de deux mois et aux extrémités du chantier pendant toute sa durée.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaudra décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des services de la commune d'Apt,
M. le directeur général des services Routes du département de
Vaucluse,
M. le directeur départemental de la sécurité publique,
M. le commandant du groupement de gendarmerie du département de
Vaucluse,
M. le chef de la police municipale d'Apt,
M. le responsable de l'entreprise **AXIONE**.
M. le responsable de l'entreprise **MSE**
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en
vigueur.

Fait à Apt, le 25 septembre 2026

Par délégation du maire
Monsieur Fabrice AUGIER
Directeur Adjoint des Services Techniques

